

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2016 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle.
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques,
M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Éric, M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume,
M. TUDELA Henri.

ABSENTS – EXCUSES : M. LEGROS Samuel, Mme MOREY Sophie, M. VADROT Guy.

POUVOIRS : Mme MOREY Sophie à Mme PIAZZON Sandrine.
M. VADROT Guy à M. POULIN Robert.

DATE de la CONVOCATION : 17/08/2016

DATE de l’AFFICHAGE : 25/08/2016

Lecture du compte rendu de la séance du 11 juillet 2016 par Mme CHAPELLE Yvette.
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

DELIBERATIONS

1. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACHAT D’ÉNERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS :

Vu l’acte constitutif du groupement de commandes pour l’achat d’énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d’Energie, d’Équipement et d’Environnement de la Nièvre, L’acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d’Energies, d’Équipement et d’Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l’ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection d’un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l’article 2 de l’acte constitutif.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 5 septembre 2016

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, d'autoriser l'adhésion de la commune de Santenay au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement, d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Santenay et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif, de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

2. MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE VOIRIE 2016- AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS :

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de voirie 2016 à Santenay et relevant de la procédure adaptée.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme et présente la note technique décrivant les travaux :

Une tranche ferme prévoit un aménagement entre le n° 9 et n°11 rue du Paquier du Pont, la rue du Pré-Rateau, Chemin sous le Seurre, rue Chauchien, rue des Sources, rue du Potet, chemin du Champ Parmois, route de Chassagne, Petite Rue, rue des Petits Sentiers, rue de la Créée, rue de la Charrière.

Une tranche optionnelle est prévue pour la création d'un îlot central au carrefour rue de la Gare, route de Chassagne, rue du Rognier.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 114 150,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux de voirie 2016 à Santenay et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés à intervenir.

3. Le point n° 3 Marché public démolition de l'ancien centre thermal et de la maison 2 rue des Sources est retiré de l'ordre du jour.

4. MARCHÉ PUBLIC – REHABILITATION D'UN LOGEMENT 38 PETITE RUE – LOT 9 ELECTRICITE – AVENANT N° 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE :

VU le marché conclu avec l'entreprise ETBE 24 avenue Jean Jaurès 71100 CHALON-SUR SAONE dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation au 38 Petite Rue à Santenay pour le lot 9 Electricité en application de la délibération du conseil municipal

du 20 octobre 2014 relative à l'engagement de la procédure de passation du marché public et de l'autorisation de signature des marchés ;
VU l'avenant n° 1 du 13 juin 2016 modifiant le délai global du marché,
Lors de l'exécution des travaux, il est apparu que l'option n° 6 concernant l'éclairage du garage n'est plus prévue. Cette modification entraîne une moins value du marché d'un montant de 140,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 4 997,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de conclure l'avenant n° 2 du marché de réhabilitation d'une maison d'habitation au 38 Petite Rue à Santenay pour le lot 9 Electricité de diminution du marché initialement fixé à 5 137 € HT lors du marché notifié le 25 juin 2015, modifié par avenant n° 1 modifiant le délai global du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 4 997,00 € HT ; d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 du marché public de travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation au 38 Petite Rue à Santenay pour le lot 9 Electricité avec l'entreprise ETBE 24 avenue Jean Jaurès 71100 CHALON-SUR SAONE ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

5. MARCHE PUBLIC – REHABILITATION D'UN LOGEMENT 38 PETITE RUE – LOT 4 PLATRERIE PEINTURE – AVENANT N° 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE :

VU le marché conclu avec l'entreprise SAS ALLOUIS 627 b rue de la Pièce Léger 21160 Marsannay-la-Côte dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation au 38 Petite Rue à Santenay pour le lot 4 Plâtrerie peinture en application de la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2014 relative à l'engagement de la procédure de passation du marché public et de l'autorisation de signature des marchés ;
Le montant initial du marché est de 23 071,91 € HT.

Vu l'avenant n° 1 modifiant le montant du marché de 459,10 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 23 531,01 € HT.

Considérant que lors de l'exécution des travaux, il est apparu la nécessité de prévoir la mise en peinture de la porte du garage. Le coût des travaux nécessaires représente 138,00 € HT. Cette modification entraîne une plus value du marché d'un montant de 138,00 € HT. Le dépassement représente 2,59 % du marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève à 23 669,01 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de conclure l'avenant n° 3 du marché de réhabilitation d'une maison d'habitation au 38 Petite Rue à Santenay pour le lot 4 Plâtrerie Peinture d'augmentation du marché initialement fixé à 23 071,91 € HT, modifié par avenant n° 1 pour un montant de 23 531,01 € HT lors du marché notifié le 26 juin 2015 avec l'entreprise SAS ALLOUIS 627 b rue de la Pièce Léger 21160 Marsannay-la-Côte. Le nouveau montant du marché s'élève à 23 669,01 € HT ; d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 3 du marché public de travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation au 38 Petite Rue à Santenay pour le lot 4 Plâtrerie peinture avec l'entreprise SAS ALLOUIS 627 b rue de la Pièce Léger 21160 Marsannay-la-Côte ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

6. LOCATION MAISON 38 PETITE RUE – CHOIX DU LOCATAIRE :

La commune de Santenay a mis en location la maison d'habitation située 38 Petite Rue à des particuliers. Le tarif de location a été fixé à 500 € par mois et une publicité locale et sur le site internet de la commune a été effectuée.

Une candidature a été reçue à la mairie de Santenay à ce jour : Mme Rénel Noémie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer la location de la maison 38 Petite Rue à Santenay à Mme Rénel Noémie dans les meilleurs délais, d'autoriser le maire ou le 1^{er} adjoint à signer le bail et tous documents s'y rapportant.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 5 septembre 2016

7. RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AUX SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE - EXERCICE 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif au service public de l'eau potable, du rapport annuel relatif au service public de l'assainissement pour l'exercice 2015 reçu de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

8. REDEVANCE 2016 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer pour l'année 2016 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

- Artères souterraines – 46,060 km à 38,81 euros soit 1787,59 euros TTC
- Artères aériennes – 7,576 km à 51,74 euros soit 391,98 euros TTC
- Emprise au sol – 1,20 m² à 25,87 euros soit 31,04 euros TTC.

Soit la somme globale de 2 210,61 euros qui sera versée à l'ordre de la Trésorerie de Nolay pour le compte de la commune de Santenay au titre de l'année 2016.

9. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE :

Les 12 août 2010 et 11 juillet 2013, une convention de gestion a été conclue entre la commune de Santenay et la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud pour le service de la restauration périscolaire, qui comprend la fourniture des repas, la gestion de l'accueil et de l'encadrement des enfants sur le temps méridien.

Cette convention arrive à échéance le 2 septembre 2016, il est proposé de reconduire le dispositif et de conclure une nouvelle convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération, selon les mêmes modalités que la précédente, pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de renouveler la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud pour le service de la restauration périscolaire, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion du service de la restauration périscolaire.

10. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD POUR INTERVENTION EXTERIEURE SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE :

La commune possède un site périscolaire pour le compte de la direction Enfance de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud. Des parents d'élèves souhaitent le développement de nouvelles animations.

Pour répondre à cette demande, les élus de la commune proposent, pour relayer les parents volontaires, les interventions bénévoles d'administrés pour développer des animations musicales les mardis entre 16h00 et 17h00 ou la découverte de la culture espagnole les jeudis sur les mêmes créneaux.

Il est proposé une période d'essai sur le premier cycle inter-vacances et de renouveler par une nouvelle convention ce dispositif en cas de bilan positif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud pour intervention extérieure sur le temps périscolaire dans les conditions définies ci-dessus, d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES:

Néant.

INFORMATIONS:

- M. le Maire informe des dates les élections présidentielles : les 23 avril et 7 mai 2017, et des élections législatives : les 11 juin et 18 juin 2017.
- Le jumelage avec Bacharach est prévu les 28, 29 et 30 avril 2017 à Santenay.
- M. le Maire présente les données de la qualité comptable de la commune pour l'exercice 2015. Les résultats sont excellents.
- Lecture du courrier de M. Philippe Bertheleau faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2017.
- Une réunion est prévue le 26 septembre à la Communauté d'Agglomération concernant le transfert de la compétence eau pluviale.
- Suite à l'inondation aux Tilles en mai dernier, une réunion est organisée le 5 octobre prochain pour expliciter les problématiques et trouver des solutions.
- Discussion sur le devenir du chapiteau situé sur l'aire de loisirs, les bâches étant devenus vétustes. Des devis seront demandés pour la location d'un chapiteau.
- Dossier projet centre thermal : lecture du courrier de la Caisse des Dépôts du 13 juillet 2016 indiquant que la Caisse des Dépôts a été sollicitée par le groupe Valvital pour un accompagnement financier en vue de la réalisation d'un établissement thermal à Santenay. La Caisse des Dépôts confirme que ce projet s'inscrit dans sa stratégie d'intervention en faveur de la création d'activité sur tous les territoires.
- Lecture du courrier de M. Stéphane Morel, Le Verger des Familles relatif à son activité.

Fin de séance à 22 h 30 mn.